

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **13 décembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **13 décembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux				29
Présents	Pouvoirs	Absents	Ne prend pas part au vote	Nombre de suffrages exprimés
21	5	3	2	24

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON donne pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT donne pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE donne pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Emmanuel JEANNEAU donne pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT ; Mme Stéphanie CREFF ; M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence BERTHELOT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 03 octobre 2024
Rapporteur : M. le Maire
2. ZAC de La Laiterie – Avenant n° 5 au traité de concession : report de la fin du contrat
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
3. Décision Modificative n° 2 du Budget communal
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
4. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 "Ville"
Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
5. Admission en non-valeur de créances éteintes sur le budget communal
Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
6. Subvention communale 2024 au CCAS
Rapporteur : Madame Nelly STEPHAN
7. Règles d'attribution des subventions aux associations scolaires pour les séjours avec nuitées
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
8. Attribution de subventions exceptionnelles
Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
9. Acquisition de parcelles le long de la RD n° 65 appartenant au Conseil Départemental de la Loire-Atlantique pour liaisons douces vers la Commune de St-Philibert-de-Grand-Lieu
Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
10. Acquisition foncière auprès des Consorts DAUTAIS des parcelles : A 355, 387, 390, 507, 515, 556, 584, 586, 587, 990 à 992, 994, 1089, 1134, 1150 à 1153, 1155, 1157, 2436 et BE 130
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
11. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de Grand Lieu Communauté – proposition de renouvellement
Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
12. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS de La Chevrolière
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
13. Modification du tableau des effectifs : création d'emplois saisonniers 2025
Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
14. Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur le Maire
15. Mise en place du forfait "Mobilités durables" - Mise à jour
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
16. Questions diverses

Séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024
à 19h30 à l'Hôtel de Ville

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(arrêté au 13 décembre 2024)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION 2024-58 DU 10 OCTOBRE 2024

Convention d'occupation précaire du domaine privé entre la Commune et Mme Inès PISSOT et M. Geoffrey BRIAND du T2 – 6 impasse Montfort

Considérant que le logement T2 situé au 6 Impasse Montfort à la Chevrolière est actuellement inoccupé, il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire du domaine privé pour le logement T2 sis 6 Impasse Montfort à la Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de Mme Inès PISSOT et Mr Geoffrey BRIAND.

L'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 360,00 euros. Un dépôt de garantie de 360,00 euros est demandé.

La convention prendra effet le 11 octobre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable un an.

DECISION 2024-59 DU 15 OCTOBRE 2024

Convention de mise à disposition du FABULIEU à l'association Au Fil de l'Entre Deux

Une convention de mise à disposition des locaux du 3 impasse des jardins dénommés Le Fabulieu, d'une superficie totale de 89,67m², a été conclue avec l'association Au Fil de l'Entre-Deux pour 3 ans à partir de la date de signature de la convention, moyennant une redevance mensuelle de 500,00€ euros. Un dépôt de garantie de 500,00 euros est demandé.

DECISION 2024-60 DU 25 OCTOBRE 2024

Marché de travaux pour l'extension de l'école Béranger – lot n° 15 : nettoyage

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur e-marchés publics et au BOAMP, le 19 mai 2023,

Vu l'infructuosité du lot 15 sur l'avis d'appel à concurrence du 19 mai 2023 et la consultation en gré à gré du 05 octobre 2023,

Vu les deux plis reçus le 09 octobre 2024, date de remise des offres pour la consultation en gré à gré du 23 septembre 2024, présentés par les sociétés CNH et NET'OUEST,

Le marché de travaux pour l'extension de l'école Béranger lot 15 Nettoyage a été attribué à la société NET'OUEST pour un montant de 2 112,62 € HT, soit 2 535,14 € TTC.

DECISION 2024-61 DU 18 OCTOBRE 2024

Convention d'occupation précaire du domaine privé entre la commune et M. RUBIO Gaëtan du T3 – 43 rue de Nantes

Considérant que le logement T3 situé au 43 rue de Nantes à la Chevrolière est actuellement inoccupé, il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire du domaine privé pour le logement T3 sis 43 rue de Nantes à la Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de Mr RUBIO Gaëtan.

L'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 480,00 euros. Un dépôt de garantie de 480.00 euros est demandé.

La convention prendra effet le 19 octobre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable un an.

DECISION 2024-62 DU 29 OCTOBRE 2024

Convention d'occupation précaire du domaine privé entre la commune et M. et Mme GARNIER Guillaume et Constance du T3 – 6 impasse Montfort

Considérant que le logement T3 situé au 6 Impasse Montfort à la Chevrolière est actuellement inoccupé, il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire du domaine privé pour le logement T3 sis 6 Impasse Montfort (logement d'extrême urgence) à la Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de M. et Mme GARNIER Guillaume et Constance.

L'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 100,00 euros. Un dépôt de garantie de 50.00 euros est demandé.

La convention prendra effet le 29 octobre 2024 pour une durée d'un mois.

DECISION 2024-63 DU 25 OCTOBRE 2024

Avenant n° 3 – Travaux d'extension de l'école Béranger – lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 19 septembre 2023 à la société BONNET pour le lot n°06 Menuiseries extérieures aluminium, pour un montant de 67 635,97 € HT, soit 81 163,16 € TTC, complété par un avenant 1 de – 1 462,98 € HT, soit – 1 755,58 € TTC complété par un avenant 2 de de 3 672,06 € HT € HT, soit 4 406,47 € TTC portant le montant du marché à 69 845,05 € HT, soit 83 814,06 € TTC,

Considérant que des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires, remplacement des butées de portes extérieures par des limiteurs d'ouverture, pour un montant de 206,70 € HT, soit 248,04 € TTC, il a été conclu un avenant 3, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°06 portant le montant du marché à 70 051,75 € HT, soit 84 062,10 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°06 est ainsi augmenté de 206,70 € HT € HT, soit 248,04 € TTC.

DECISION 2024-64 DU 25 OCTOBRE 2024

Avenant n°1 – Travaux d'extension de l'école Béranger – lot n°7 : Menuiseries intérieures

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 19 septembre 2023 à la société GABORIEAU Michel pour le lot n°07 Menuiseries intérieures, pour un montant de 37 171,98 € HT, soit 44 606,38 € TTC,

Considérant que des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires, ajout de 4 cornières supplémentaires pour la protection des angles de murs au niveau des embrasures de portes, pour un montant de 55,87 € HT € HT, soit 67,04 € TTC.

Il a été conclu un avenant 1, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°07 portant le montant du marché à 37 227,85 € HT, soit 44 673,42 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°07 est ainsi augmenté de 55,87 € HT € HT, soit 67,04 € TTC.

DECISION 2024-65 DU 25 OCTOBRE 2024

Avenant n°1 – Travaux d'extension de l'école Béranger – lot n°12 : peinture et revêtement muraux

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 19 septembre 2023 à la société MARTINEAU Peinture pour le lot n°12 Peinture et revêtements muraux, pour un montant de 28 329,10 € HT, soit 33 994,92 € TTC,

Considérant que des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires, régularisation des quantités sur le poste 12.4.6.11 concernant la peinture sur les menuiseries en bois brut, pour un montant de 1 161,30 € HT € HT, soit 1 393,56 € TTC.

Il a été conclu un avenant 1, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°12 portant le montant du marché à 29 490,40 € HT, soit 35 388,48 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°12 est ainsi augmenté de 1 161,30 € HT € HT, soit 1 393,56 € TTC.

DECISION 2024-66 DU 06 NOVEMBRE 2024

Avenant n°3 – Marché de travaux pour l'extension de l'école Béranger – lot n°1 : VRD et aménagements extérieurs

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 14 septembre 2023 à la société ATLANTIC ENVIRONNEMENT pour le lot n°1 VRD et Aménagements extérieurs, pour un montant de 64 660,50 € HT, soit 77 592,60 € TTC, complété par un avenant 1 pour un montant de 19 013,43 € HT, soit 22 816,12 € TTC, complété par un avenant 2 pour un montant de 9 203,00 € HT € HT, soit 11 043,60 € TTC, portant le montant du marché à 92 876,93 € HT, soit 111 452,32 € TTC,

Considérant que des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires, modification et pose de 2 arceaux de protection de radiateur et modification et pose d'une clôture existante sur chantier pour un montant de 760,00 € HT € HT, soit 912,00 € TTC,

Il a été conclu un avenant 3, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°1 portant le montant du marché à 93 636,93 € HT, soit 112 364,32 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°1 est ainsi augmenté de 760,00 € HT € HT, soit 912,00 € TTC.

DECISION 2024-67 DU 07 NOVEMBRE 2024

Avenant n°2 – Travaux d'extension de l'école Béranger – lot n°12 : peinture et revêtements muraux

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 19 septembre 2023 à la société MARTINEAU Peinture pour le lot n°12 Peinture et revêtements muraux, complété par un avenant 1 pour un montant de 1 161,30 € HT € HT, soit 1 393,56 € TTC, portant le montant du marché à 29 490,40 € HT, soit 35 388,48 € TTC,

Considérant que des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires, peinture sur les radiateurs existants, pour un montant de 768,00 € HT € HT, soit 921,60 € TTC.

Il a été conclu un avenant 2, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°12 portant le montant du marché à 30 258,40 € HT, soit 36 310,08 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°12 est ainsi augmenté de 768,00 € HT € HT, soit 921,60 € TTC.

DECISION 2024-68 DU 13 NOVEMBRE 2024

La participation à demander aux conjoints des aînés, n'ayant pas 73 ans, et bénéficiant du repas des Aînés organisé le samedi 30 novembre 2024, est fixée à 35,00 € par personne.

DECISION 2024-69 DU 13 DECEMBRE 2024

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET M. DAVY SCHAFFLE – 4 RUE DE LA MICHELLERIE

Considérant que l'emplacement situé au 4 rue de la Michellerie à la Chevrolière est actuellement inoccupé, il a été conclu une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'emplacement sis 4 rue de la Michellerie à la Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de M. SCHAFFLE Davy. L'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 100,00 euros. Un dépôt de garantie de 100.00 euros est demandé.

La convention prendra effet le 13 décembre 2024 pour une durée d'un an.

Délibérations

M. AURAY demande s'il s'agit de la grange qui est sur le terrain acquis à la Michellerie.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il s'agit d'une partie de la grange, la droite, mise à la disposition d'un Chevrolin qui exerce son activité de cordonnier ambulancier. Cette mise à disposition lui permettra de garer son véhicule en toute sécurité et d'avoir son propre atelier. La municipalité trouvait qu'il était intéressant d'avoir cette activité sur la commune.

	<p>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
--	---

Le procès-verbal du Conseil municipal du 03 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-71	ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA LAITERIE – APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	--

Exposé :

Par délibération en date du 13 juin 2013, le Conseil municipal a confié la réalisation de la ZAC de la Laiterie à la SAS FONCIM, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 15 juillet 2013.

Aux termes de l'article 6 du Traité de concession, la durée initiale de la concession d'aménagement était fixée à 8 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 15 juillet 2021.

Dans le cadre de l'avenant n°2, approuvé en juillet 2021, la durée du traité de concession a été prorogée jusqu'au 15 juillet 2024. Cette période a permis de finaliser la tranche 4 de la ZAC, ainsi que les aménagements de la coulée verte (*partiellement à la charge de l'opération de la Laiterie*).

Un troisième avenant a été signé le 1er août 2023, afin d'intégrer au bilan financier de l'opération des modifications liées :

- à l'aménagement de la rue du Stade porté par la commune, et longeant la ZAC ;
- aux travaux réalisés dans le cadre de la ZAC sur la Coulée Verte.

Les travaux de la coulée verte n'étant pas encore finalisés à ce jour, en raison d'une année particulièrement pluvieuse, un avenant n°4 a été rédigé afin de repousser la fin du contrat de concession au 31 décembre 2024.

À ce jour, préalablement à la clôture de la ZAC, un avenant n°5 est en préparation afin de finaliser le dossier de rétrocession des espaces communs à la collectivité, conformément à l'article 15 du Traité. Cet avenant tient compte des retards liés aux contrôles de la SAUR, qui se poursuivront jusqu'en 2025 compte-tenu du nombre de logements, ainsi que de l'absence à ce jour du CRACL et du bilan financier global de l'opération. Ces éléments sont indispensables pour valider la clôture de la ZAC.

Délibérations

M. le Maire précise que cette délibération n'entraîne pas d'engagement particulier pour la collectivité mais il était nécessaire de prolonger la concession puisqu'elle devait se clôturer au 31/12/2024. Pour la clôturer dans de bonnes conditions juridiques et administratives, il était nécessaire d'obtenir un report de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2025.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Approuve le projet d'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Laiterie, visant à modifier l'article 4 relatif à la durée de la concession, tel que stipulé dans l'avenant n°4, pour proroger la concession jusqu'au 30 juin 2025 ;
- Précise que la clôture définitive de la ZAC interviendra une fois le bilan financier global remis, permettant ainsi la validation de l'opération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-72	DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Le budget primitif 2024 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6162 : Assurance obligatoire dommage-construction	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelle et corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70841 : Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 704,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 704,00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 296,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 296,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	44 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-237 : Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100,00 €	100,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total Général		24 000,00 €		24 000,00 €

Délibérations

M. MARTIN précise qu'il s'agit principalement d'écritures d'ordre sur certains chapitres, notamment sur les fournitures non stockables c'est-à-dire l'énergie et l'électricité. Il est nécessaire d'ajuster les crédits en ajoutant 10 000 € afin d'honorer les dernières factures dont le montant a fortement augmenté. Il ajoute qu'au niveau du chapitre 65, subvention de fonctionnement du CCAS, l'ajustement de 10 000 € supplémentaires s'explique par le recrutement d'un agent à temps complet alors que, jusqu'à présent, un agent à temps partiel occupait ce poste. Ensuite, il s'agit d'écritures d'équilibre sur l'ensemble. Au niveau de la section d'investissement, la Décision modificative du budget communal est équilibrée. Il s'agit également d'écritures d'ordre et quelques ajustements pour financer certaines factures.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 05 décembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2024 de la commune en adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune ci-dessus.

DELIBERATION N° 2024-73	ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 "VILLE" Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
------------------------------------	---

Exposé :

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En début d'année 2025, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits suivants, conformément aux dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2024 s'élevant à 5 212 138,30 € :

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 "VILLE"

SECTION D'INVESTISSEMENT Chapitre, Article - Libellé	DEPENSES	
	Montants inscrits au BP 2024 + DM1 (Hors DM2 +RAR)	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2025 Montant autorisé (max. 25%)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	187 033,60 €	46 758,40 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 277,60 €	2 569,40 €
2031 - Frais d'études	155 256,00 €	38 814,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	21 500,00 €	5 375 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	77 174,75€	19 293,68 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	77 174,75 €	19 293,68 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 319 208,08€	329 801,98 €
2111 - Terrains nus	35 237,49 €	8 809,37 €
2112 - Terrains de voirie	51 095,75 €	12 773,93 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	12 500 €	3 125 €
2115 - Terrains bâtis	213 900,00 €	53 475 €
2128 - Autres agencements et aménagements	41 500 €	10 375 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	67 600,00€	16 900 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	256 946,43 €	64 236,60 €
2138 - Autres constructions	43 968,09 €	10 992,02 €
2151 - Réseaux de voirie	235 589,17 €	58 897,29 €
2152 - Installations de voirie	51 942,09 €	12 985,52 €
21538 - Autres réseaux	109 071,50 €	27 267,87 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 523,16 €	880,79€
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	18 711,52 €	4 677,88€
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 393,52 €	848,38 €
21831 - Matériel informatique scolaire	5000 €	1250 €
21838 - Autre matériel informatique	7 000 €	1750 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	16 794,68 €	4 198,67 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	15 369,35 €	3 842,33 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	130 065,33 €	32 516,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Montants inscrits au BP 2024 + DM1 (Hors DM2 +RAR)	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2025 Montant autorisé (max. 25%)
Chapitre, Article - Libellé		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 628 722,09€	907 180,50 €
23132 - Constructions - Ecoles	970 548,99 €	242 637,24 €
23136 - Constructions - Bâtiments divers	769 723,41 €	192 430,85 €
23150 - Installations, matériel et outillage techniques - Travaux voirie	921 422,75 €	230 355,68 €
23156 - Installations, matériel et outillage techniques - Travaux Passay	102 366,94 €	25 591,73 €
237 – Avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles	81 660,00 €	20 415 €
238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	783 000,00 €	195 750 €
TOTAL	5 212 138,30€	1 303 034.50 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 05 décembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites des crédits mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-74	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET COMMUNAL Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

La commune est saisie d'une demande de la part du receveur municipal afin d'apurer les comptes de la collectivité.

L'admission en non-valeur de titres irrécouvrables est sollicitée pour un montant de 2 975,04 euros.

Les motifs pour lesquels sont présentées les créances à admettre en non-valeur de créances éteintes sont principalement :

- Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite ou poursuite sans effet
- Surendettement et décision d'effacement de la dette

Liste n° 6294039412 d'un montant total de 2 975,04 euros.

Les titres ci-dessous n'ont donc pas été soldés :

EXERCICE	PIÈCE	MONTANT
2019	R-5-39198-1	16,40 €
2019	R-11-49404-1	21,00 €
2019	R-13-52270-1	29,40 €
2019	R-6-39902-1	36,90 €
2019	R-10-44614-1	46,10 €
2019	R-12-50554-1	50,40 €
2020	R-12-77790-1	51,80 €
2020	R-10-74318-1	66,60 €
2020	R-99-70627-1	106,65 €
2020	R-11-76065-1	122,10 €
2020	R-12-78042-1	12,04 €
2020	R-3-60614-1	21,00 €
2020	R-1-53981-1	42,00 €
2021	R-4-84533-1	25,90 €
2021	R-7-89619-1	29,60 €
2021	R-12-98645-1	30,40 €
2021	R-2-81322-1	48,10 €
2021	R-10-96243-1	49,40 €
2021	R-5-86189-1	51,80 €
2021	R-9-92760-1	64,60 €
2021	R-11-97448-1	65,44 €
2021	R-1-78706-1	74,00 €
2021	R-6-88515-1	74,00 €
2021	R-3-83348-1	78,35 €
2021	R-1-78966-1	22,97 €
2021	R-10-96554-1	22,50 €
2021	R-12-98953-1	27,00 €
2021	R-9-93069-1	36,00 €
2021	T-5404400115-1	8,71 €
2021	T-5404400215-1	54,00 €

EXERCICE	PIÈCE	MONTANT
2022	R-1-101548-1	8,09 €
2022	T-791-1	43,26 €
2022	T-604-1	2,00 €
2022	T-629-1	5,00 €
2022	R-707-4379-1	8,00 €
2022	R-2-102383-1	34,35 €
2022	R-1-101667-1	51,75 €
2022	R-6061-3614-1	93,55 €
2022	R-404-1239-1	102,72 €
2022	R-505-1823-1	104,95 €
2022	R-303-118-1	125,19 €
2022	R-707-4480-1	8,00 €
2022	R-303-383-1	16,75 €
2022	R-404-1497-1	32,00 €
2022	R-6062-3878-1	66,18 €
2022	R-1301122-20013-1	6,31 €
2022	R-303-415-1	24,75 €
2022	R-6062-3925-1	13,35 €
2022	R-5052-2134-1	6,44 €
2022	T-1261-1	5,00 €
2022	R-303-562-1	6,00 €
2023	R-612231-45325-1	1,00 €
2023	R-208231-33964-1	8,20 €
2023	T-817-1	13,00 €
2023	T-535-1	10,00 €
2023	R-604231-25409-1	214,29 €
2023	T-975-1	0,05 €
2023	T-1089-1	2,00 €
2023	T-808-1	12,00 €
2023	R-208231-34166-1	16,40 €
2023	R-606231-28938-1	84,18 €
2023	R-1107231-30222-1	84,18 €
2023	T-1085-1	6,00 €
2023	T-967-1	6,00 €
2023	T-1081-1	6,00 €
2023	T-1270-1	2,85 €
2023	T-1082-1	8,00 €
2023	T-126-1	0,04 €
2023	R-208232-34277-1	32,80 €
2023	R-1502234-21353-1	1,00 €
2023	T-1126-1	10,00 €
2023	T-1264-1	33,25 €
2023	T-558-1	150,00 €
2023	T-823-1	12,00 €
2023	R-612232-45888-1	27,80 €
2023	T-971-1	6,00 €
2023	T-533-1	10,00 €
2023	R-208232-34507-1	16,40 €
2023	R-709231-35202-1	18,80 €

EXERCICE	PIÈCE	MONTANT
2024	R-606241-55174-1	10,00 €
2024	T-312-1	12,00 €
2024	T-277-1	12,00 €
TOTAL		2 975,04 €

Délibérations

M. FAUCOULANCHE demande s'il s'agit de sommes liées à la restauration scolaire.

M. le Maire confirme que ce sont essentiellement des impayés pour les services à la population comme la restauration scolaire, la crèche ou l'accueil périscolaire.

M. MARTIN précise que si certaines sommes représentent quelques centimes d'euros, c'est parce qu'il s'agit d'un règlement par chèque souvent arrondi. Le Trésor public doit malgré tout les inscrire dans les sommes à régler.

Mme ETHORE souhaitait savoir quelles actions ont été engagées pour recouvrer ces impayés.

M. MARTIN indique que c'est le Trésor public qui mène les actions de recouvrement. Lorsque les sommes arrivent en non-valeur, c'est que toutes les actions ont été menées pour les recouvrer. Il peut s'agir de personnes qui ont quitté la commune et que le Trésor ne retrouve pas ou de familles qui rencontrent des difficultés à régler leurs factures.

M. le Maire ajoute qu'il peut s'agir de cas de surendettement pour lesquels la trésorerie fait appel à tiers détenteur. Dans ce cas, la famille est protégée et la commune n'est plus prioritaire pour récupérer les impayés. Même si cela peut représenter une somme, au regard du total des recettes totales, ces admissions en non-valeur ne représentent pas un pourcentage important sur le budget total.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 05 décembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Admet en non-valeur de créances éteintes, les créances non soldées, pour un montant de 2975,04 euros sur le budget communal, à l'article budgétaire 6541 "*Créances admises en non-valeur*",
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-75	SUBVENTION COMMUNALE 2024 AU CCAS Rapporteur : Madame Nelly STEPHAN
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, "le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées".

Pour l'année 2024, le budget principal de la commune a ouvert un crédit maximum de 29 069,09 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il convient de verser au CCAS une subvention communale d'un montant de **33 070 euros** au titre de l'année 2024.

Délibérations

M. le Maire précise que cette délibération fait suite à la délibération relative à la DM n°2. Il a été fait le choix d'avoir un agent avec un temps de travail plus conséquent sur le CCAS ce qui impacte automatiquement la subvention versée par la commune.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 05 décembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- D'attribuer une subvention au Centre communal d'action sociale de La Chevrolière de **33 070 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-76	REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LES SEJOURS AVEC NUITEES Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	--

Exposé :

Afin de faciliter la perception de la subvention pour les séjours avec nuitées par les associations scolaires, il a été décidé en 2023 de délibérer chaque année sur les critères de subventionnement en octobre ou décembre pour l'année N+1. Ainsi, le versement de 50% de la subvention pourra être versée dès le mois de janvier sur simple décision après envoi des premières pièces justificatives par les associations. Le reste de la subvention sera ajustée et versée après le séjour et l'envoi des factures.

Comme pour l'année 2024, le montant de la subvention pour les séjours scolaires avec nuitées réalisés en 2025 est fixé à **25 € par enfant** (sans tenir compte du nombre de nuitées) avec une **limite de financement de deux classes par école par an**. Cette règle permet de :

- Renforcer le soutien de la mairie aux séjours scolaires en corrélation avec le PEDT, notamment pour les séjours de moins de 5 nuitées ;
- D'accompagner la circulaire ministérielle du 13/06/2023 sur l'incitation suivante : "tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire". Avec ces montants, toutes les classes d'une école auront pu être financées tous les 8 ans maximum, soit le nombre d'années moyen de la scolarité en primaire ;
- De favoriser une équité entre écoles ;
- D'être en cohérence avec les montants versés sur le territoire de la Communauté de communes.

Par ailleurs, une bonification de la subvention s'élevant à 40€ pour les enfants porteurs de handicap (sous justificatif de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) permet de faciliter le départ de ces enfants qui nécessite des frais supplémentaires lors de séjours avec nuitées.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 05 décembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Approuve, pour l'année 2025, les règles précitées d'attribution des subventions aux associations scolaires pour les séjours avec nuitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-77	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	--

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

En plus des demandes de subventions de fonctionnement et des réponses à l'appel à projet « Emplois sportifs », les associations chevrolines peuvent demander des subventions exceptionnelles pour bénéficier d'un accompagnement sur un projet spécifique.

Les subventions exceptionnelles aux associations se répartissent donc comme suit :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé	Remarques
Le CALE	Organisation d'ateliers ludiques pour apprendre l'anglais à des enfants de 3 à 10 ans sur 6 samedis après-midis avec une animatrice professionnelle Coût du projet = 1 560 € Demande = 1 000 €	500,00 €	
APEL	Organisation d'ateliers pour les enfants de l'école Saint-Louis de Montfort (danse, secours, théâtre, échecs, braingym) Coût du projet = 4 048,40 € Demande = 1 000€	1 000,00 €	
Amicale Laïque	"Accompagner une création artistique avec sa classe" Coût du projet = 5 624 € Demande = 2 303 €	2 300,00€	Soutien à un évènement culturel de l'école Couprie.

Délibérations

M. BEZAGU précise que le projet de l'école Couprie concerne les classes de CE1-CE2. Il est porté par les enseignantes et soutenu financièrement par l'Amicale Laïque pour la gestion du budget de l'opération. C'est un projet qui se déroule sur toute l'année en lien avec des artistes pour créer une pièce de théâtre.

M. le Maire ajoute que la mairie ne peut pas verser de subvention à l'école qui n'a pas de fonds. Par conséquent, l'Amicale Laïque a accepté de servir d'intermédiaire des différents soutiens pour le financement de ce projet.

Mme BERTHELOT souhaitait remercier toutes les associations car grâce à ce tissu associatif, beaucoup d'évènements sont organisés sur la commune. Elle remercie tous les bénévoles qui œuvrent pour proposer les activités aux Chevrolins.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 05 décembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Attribue, conformément à la présente délibération, les subventions exceptionnelles exposées dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-78	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD 65 APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	--

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale n°65 vers la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, *via* des itinéraires cyclables.

Ainsi, la commune a sollicité le Conseil Départemental qui est propriétaire de plusieurs parcelles le long de la route départementale afin de les acquérir.

Le Conseil Départemental a donné son accord de principe pour la cession à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

Parcelles	Dénomination	Surfaces	Zonages PLU
AL14	Le Gotha	367 m ²	211 m ² en zone A 156 m ² en zone Ub
H2438	Le Gotha	191 m ²	N
H1598	Le Gotha	4 230 m ²	N
H1570	La Pointe	2 605 m ²	A
BX29	La Haie	1 538 m ²	A
BX30	La Haie	333	A

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :



Délibérations

M. le Maire indique qu'avec cette acquisition à titre gratuit des parcelles appartenant au Conseil départemental de Loire Atlantique, la quasi-totalité de l'itinéraire de la piste cyclable, sur le territoire de la commune, entre La Chevrolière et Saint Philbert de Grand-Lieu est acquis. Il rappelle la qualité de la première piste cyclable entre Pont Saint Martin et celle qui est en cours de réalisation entre le Bourg et la zone de Tournebride. Il se trouve que le Département était propriétaire car ce sont des parcelles où passait une ancienne ligne de chemin de fer. Certains tronçons ont été recédés à des particuliers mais la commune a pu mener un certain nombre d'acquisitions et a réussi à en récupérer une grande partie.

M. FAUCOULANCHE (?) demande si la commune de Saint Philbert de Grand Lieu est aussi propriétaire du reste du tronçon.

M. le Maire indique que la municipalité de Saint Philbert de Grand Lieu devait débiter les négociations mais à sa connaissance, la commune n'a pas encore commencé à acquérir les parcelles. La Chevrolière avait anticipé il y a déjà plusieurs années mais compte-tenu des délais pour mener les études et lancer le projet, cela laisse le temps à la commune de lancer les négociations. Quoiqu'il en soit, le projet ne verra pas le jour avant la prochaine mandature. Il peut y avoir aussi des refus des propriétaires qui ne

souhaitent pas céder tout ou partie de leur parcelle, tout en sachant que sur le tronçon situé sur le territoire de Saint Philbert, le Département est également propriétaire d'une grande majorité des parcelles.

Il remercie par ailleurs, le Conseil départemental de cette cession à titre gratuit.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 05 décembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AL14, H2438, H1570, H1598, BX29 et BX30,
- Décide que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-79	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS DAUTAIS DES PARCELLES : A 355, 387, 390, 507, 508, 515, 556, 584, 586, 587, 990 à 992, 994, 1089, 1134, 1150 à 1153, 1155, 1157, 2436 ET BE 130 Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	---

Exposé :

Par courrier en date du 15 octobre 2024, l'étude notariale de Saint-Philibert-de-Grand Lieu a fait savoir à la collectivité qu'elle a la charge du règlement de la succession de Madame Marie-Laure DAUTAIS, et que ses héritiers sont disposés à céder les parcelles sections A, au prix de 0,24€ /m² (représentant une surface totale de 7 346 m²) et la parcelle section BE (de 52 m²) au prix de 10€ /m².

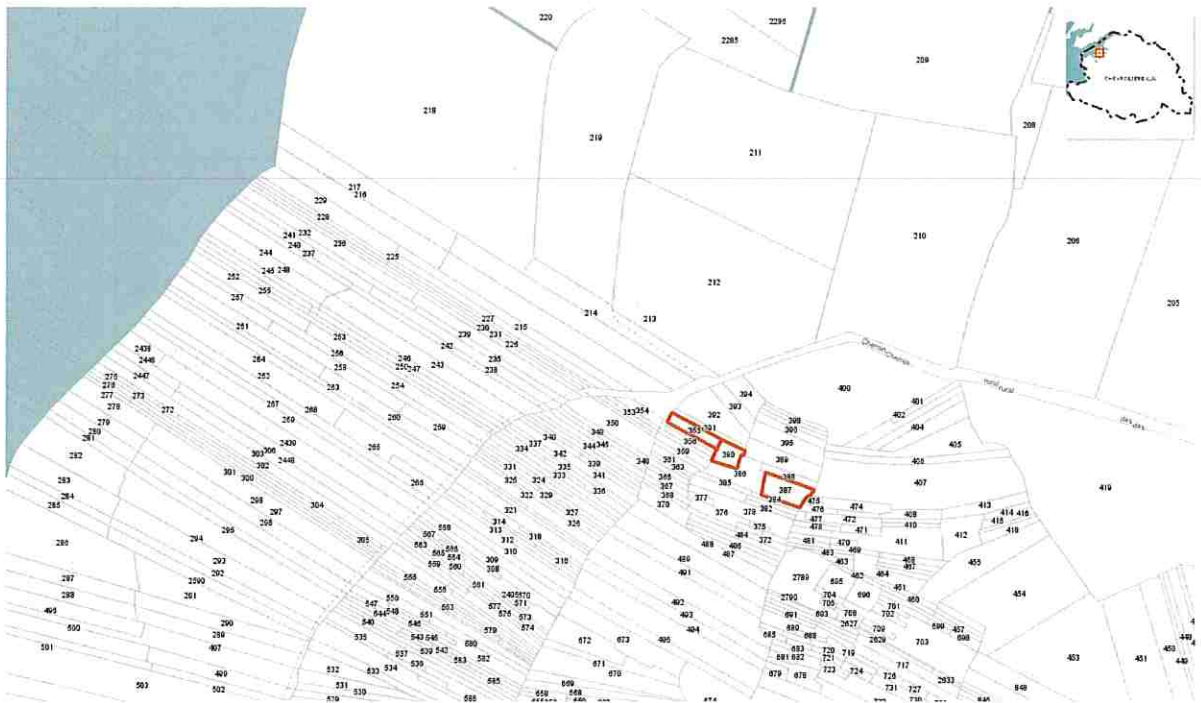
Majoritairement limitrophes au lac de Grand Lieu, ces parcelles intéressent la collectivité afin de maîtriser ses espaces naturels et agricoles.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonages PLU
A	355	Le Barbiraud	230 m ²	Nr
	387		550 m ²	
	390		235 m ²	
	507	Les Pres de L'Angle	500 m ²	
	508	305 m ²		
	515	Les Pres du Port	300 m ²	226 m ² en zone Ar 74 m ² en zone Nr
	556	Le Grand Bois de l'Angle	536 m ²	Nr
	584		105 m ²	
	586		350 m ²	
	587		195 m ²	
	990	Les Touzelles	235 m ²	Ar
	991		373 m ²	
	992		375 m ²	
	994		1 110 m ²	
	1089	La Bresse	515 m ²	
	1134	Les Charreaux	60 m ²	
	1150		270 m ²	
	1151		300 m ²	
	1152		595 m ²	
	1153		102 m ²	
1155	54 m ²			
1157	288 m ²			
2436	51 m ²			
BE	130	Rue des Coutumes	52 m ²	A

Les parcelles situées en zone Nr correspondent aux zones Naturelles, classées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme en « *espace naturel remarquable* » du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

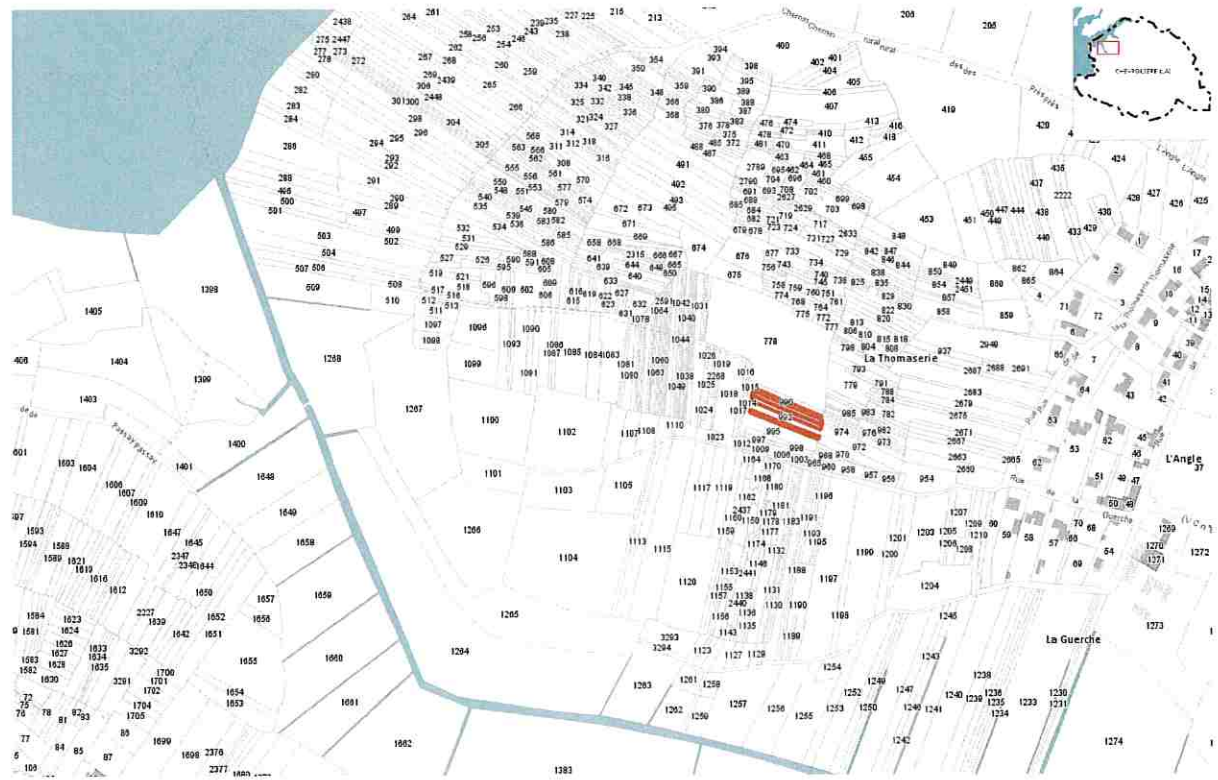
Plan des parcelles situées au lieu-dit "Le Barbiraud"



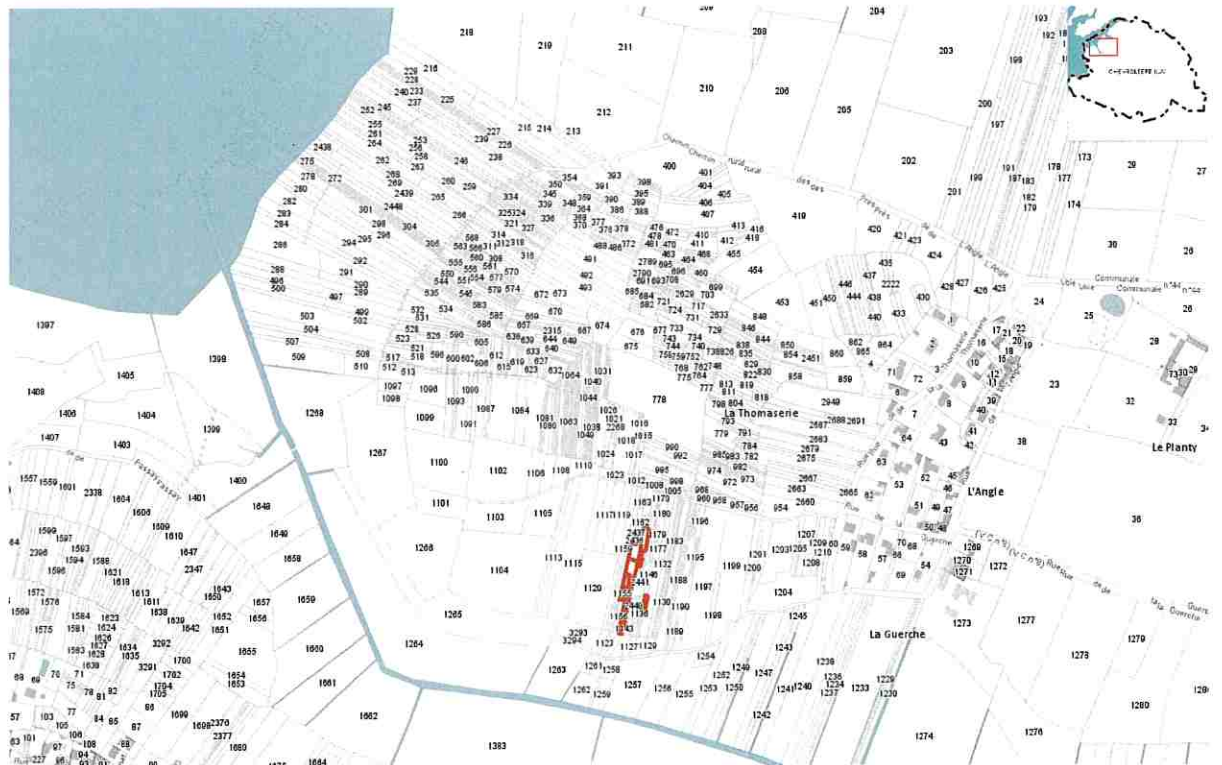
Plan des parcelles situées au Lieu-dit "Les Pres de L'Angle" ainsi que les parcelles sises "Les Pres du Port" et "La Bresse"



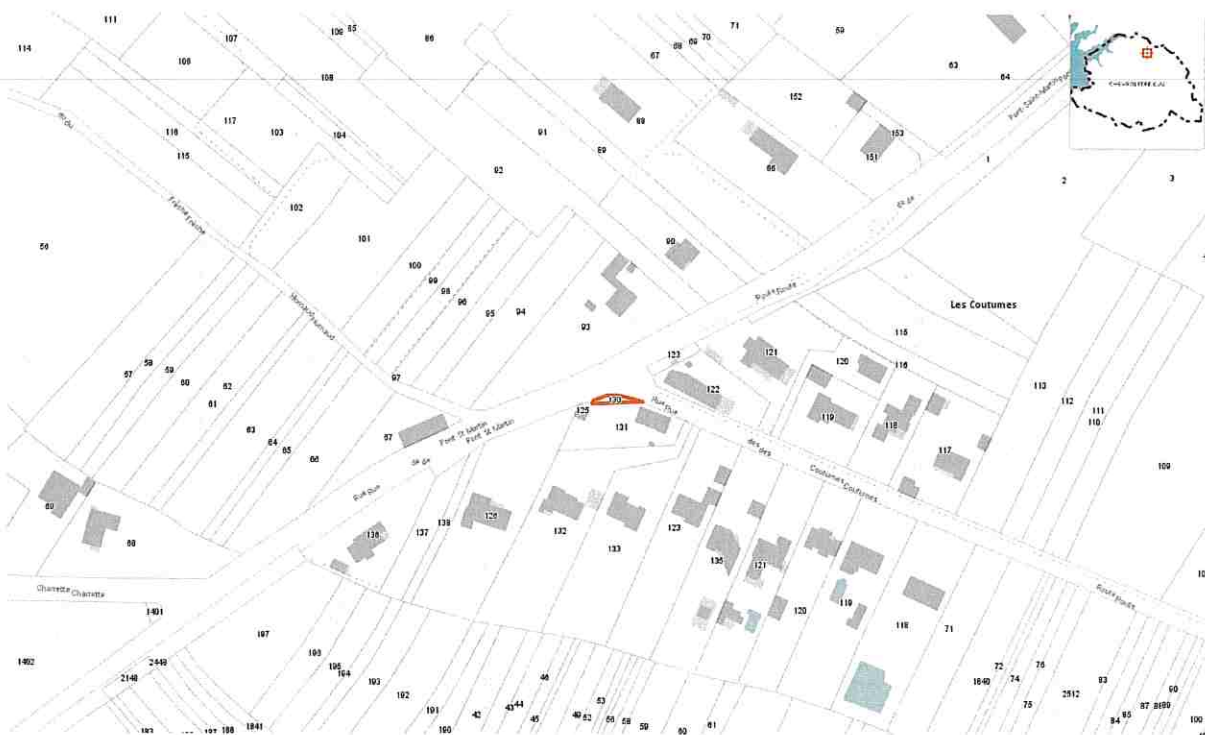
Plan des parcelles situées au Lieu-dit "Les Touzelles"



Plan des parcelles situées au Lieu-dit "Les Charreaux"



Plan de la parcelle située Route de Pont Saint-Martin



Délibérations

M. le Maire précise que c'était un souhait depuis plusieurs années d'acquérir ces parcelles situées dans le vallon de la Chaussée. Celle-ci ont été proposées à la commune dans le cadre de la succession DAUTAIS et il s'agit de montants raisonnables et conformes à leur valeur compte tenu de leur classification.

Mme GOURAUD demande si le Barbiraud est près de la Chaussée.

M. le Maire répond que ce sont des parcelles proches de l'Ognon et des chemins ruraux.

M. AURAY souhaite savoir si tous les terrains seront acquis par la commune à terme.

M. le Maire répond qu'effectivement, dans le cadre du plan de gestion de la coulée verte et du contrat territorial eau qui a été signé, la commune souhaite mener les acquisitions de parcelles qui sont dans le vallon de la Chaussée. Souvent, à cette occasion, les propriétaires l'acceptent mais ils demandent à la collectivité de prendre d'autres parcelles en supplément.

M. AURAY admet que les terrains ne sont pas chers mais il y a à chaque acquisition, les frais de notaire.

M. le Maire indique que les frais de notaires sont effectivement parfois supérieurs au montant des achats mais en l'occurrence, les frais de notaire seront moins importants que les frais d'acquisition.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 05 décembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve l'acquisition des parcelles sections A, au prix de 1 800 euros, soit 0,24 €/m² (vingt-quatre centimes d'euro par m²) ;

- Approuve également l'acquisition de la parcelle section BE n° 130, au prix de 520 euros soit 10€/m² (dix euros par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-80	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Depuis 2016, la commune dispose d'un agent qui assure les missions de secrétariat du Maire et des élus.

En 2020, Grand Lieu Communauté a souhaité se doter d'une assistante du Président et des élus.

Dans une volonté de mise en commun des moyens, une convention a été conclue entre la commune de La Chevrolière et Grand Lieu Communauté pour la mise à disposition d'un agent de La Chevrolière, à hauteur de deux demi-journées par semaine (soit 10 heures par semaine).

La dernière convention étant arrivée à échéance, le 1^{er} septembre 2024, il vous est proposé de la renouveler, à compter de cette même date, pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions que précédemment.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec Grand Lieu Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-81	PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CCAS DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Depuis plusieurs années, la commune met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de La Chevrolière un agent communal chargé d'effectuer les différentes tâches administratives de cet établissement.

Afin de développer ce service, il a été décidé de recruter une personne chargée d'impulser une dynamique en matière d'intervention sociale et de santé, d'animer la mise en œuvre de la politique d'action sociale et la promotion de l'ensemble des services d'action sociale sur le territoire, ainsi que la représentation du service auprès des partenaires institutionnels et associatifs.

Pour cela, il convient de mettre à disposition l'agent concerné auprès du C.C.A.S.

Une convention doit donc être mise en place afin de déterminer les conditions de cette disposition. Le projet de convention de mise à disposition est disponible en Mairie.

De plus, l'agent chargé du secrétariat du C.C.A.S. actuellement mis à disposition partiellement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ne sera plus mis à disposition à compter du 1^{er} octobre 2024.

Délibérations

Mme STEPHAN précise que l'analyse des Besoins sociaux, a mis en lumière la nécessité d'avoir un temps plus important de responsable CCAS au sein de la commune. Il a donc été décidé de recruter un agent à 80 % au lieu des 30 % consacrés par l'agent précédent. Il est apparu important pour insuffler une nouvelle dynamique et apporter de nouvelles idées.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent responsable du service auprès du C.C.A.S de La Chevrolière, pour la période du 9 septembre 2024 au 8 septembre 2027,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre fin à la convention de mise à disposition de l'agent chargé du secrétariat du C.C.A.S., à compter du 1^{er} octobre 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-82	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2025 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons. Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2025,
- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme : Eté 2025, sur une durée maximale de 6 mois

Délibérations

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal ouvre la possibilité de créer ces emplois saisonniers et par la suite, les recrutements seront faits en fonction des besoins.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Créé les postes d'agents saisonniers suivants :
 - Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Grade : Adjoint territorial d'animation

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 367, indice majoré : 366

Nombre de postes :

- 4 postes à temps complet du 10/02/2025 au 21/02/2025 inclus
- 4 postes à temps complet du 07/04/2025 au 18/04/2025 inclus
- 9 postes à temps complet du 07/07/2025 au 29/08/2025 inclus
- 4 postes à temps complet du 20/10/2025 au 31/10/2025 inclus
- 4 postes à temps complet du 22/12/2025 au 02/01/2026 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme :

Grade : Adjoint technique territorial

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 367, indice majoré : 366

Nombre de postes :

- 3 postes à temps complet du 14/04/2025 au 12/10/2025 inclus

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-83	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Afin de tenir compte de l'évolution des carrières et des besoins des services, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES – GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
CULTURE		
Assistant enseignement artistique – temps non complet 4h / 20h	1	
Assistant enseignement artistique – temps non complet 2h30 / 20h		1
TECHNIQUE		
Ingénieur – temps non complet 35 h	1	
Ingénieur principal – temps non complet 35 h		1
TOTAL	2	2

Explications :

- Suppression et création d'emploi en filière culture en conséquence de la baisse du nombre d'élèves bénéficiant de cours individuel. Décision prise en accord avec l'agent.
- Suppression et création d'emploi en filière technique pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit de tenir compte de l'avancement de grade de la responsable du service urbanisme et c'est pourquoi il est supprimé l'emploi d'ingénieur pour créer celui d'ingénieur principal. Concernant la filière artistique, il s'agit de tenir compte de la baisse du nombre d'élèves sur une discipline artistique et de ramener le nombre d'heures au réel des besoins.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-84	MISE EN PLACE DU FORFAIT "MOBILITES DURABLES" Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	---

Exposé :

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait "mobilités durables" dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2021-123 du 9 décembre 2021 relative à la mise en place du forfait "mobilités durables" au sein de la Commune de LA CHEVROLIERE à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547, avec une application au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT la réponse ministérielle du 23 avril 2024 à la QE n°14709 indiquant qu'il n'est pas envisagé d'instituer une distance minimale pour percevoir le forfait "mobilités durables",

CONSIDERANT, qu'en conséquence, il convient de mettre à jour la délibération précitée pour se conformer au décret n°2022-1557 et à la réponse ministérielle,

ARTICLE 1- CONDITIONS LIEES AU MODE DE TRANSPORT ET A LA FREQUENCE D'UTILISATION*Modes de transport éligibles*

Pour bénéficier de ce forfait, les agents doivent choisir l'un des deux moyens de transport éligibles suivant pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- Être conducteur ou passager d'un transport par covoiturage.
- Avec un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, mono-roue, ...)
- En utilisant des services de mobilité partagée (véhicule de location, autopartage, ...)

Nombre de jours d'utilisation

Pour que l'utilisation d'un de ces moyens de transport ouvre droit au forfait "mobilités durables", il faut également que le nombre de jours minimal d'utilisation sur une année civile soit de 30 jours.

Le nombre de jours est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Il peut aussi être modulé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté en cours de l'année
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

ARTICLE 2 - CONDITIONS LIEES AU DEPOT D'UNE DECLARATION ET AU CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le bénéficiaire du forfait "mobilités durables" est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de la Commune de la Chevrolière au Plus tard le 31 décembre de l'année précédant le versement du forfait.

Cette déclaration est effectuée sur un formulaire mis à disposition du personnel par le service des ressources humaines de la collectivité. Elle certifie l'utilisation de l'un des deux moyens de transport éligibles susmentionnés.

Contrôles

L'utilisation effective du covoiturage fait obligatoirement l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet tels que relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ; attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ou encore attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut aussi faire l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité.

ARTICLE 3 - MONTANT ET PERIODICITE DU VERSEMENT

Le montant annuel du forfait "mobilités durables" est fixé comme suit :

- Entre 30 et 59 jours → 100 euros
- Entre 60 et 99 jours → 200 euros
- 100 jours et plus → 300 euros

Il fait l'objet d'un versement unique l'année suivant le dépôt de la déclaration auprès de la collectivité.

ARTICLE 4 - MULTIPLICITE D'EMPLOYEURS

L'agent ayant plusieurs employeurs publics, dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le forfait "mobilité durable" n'est pas versé l'année suivant celle du dépôt de déclaration. Chacun des employeurs détermine son montant en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

ARTICLE 5 - REGLES DE CUMUL

Pour les déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022, le versement du forfait "mobilités durables" peut désormais se cumuler avec la prise en charge des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Néanmoins, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun des deux dispositifs.

Délibérations

Mme STEPHAN souhaite savoir combien d'agents sont concernés par ce forfait et quel est le coût correspondant.

M. le Maire indique que sur l'année 2024, cette mesure a concerné assez peu d'agents sur les 95. Il y a aura un travail de re-sensibilisation des agents sur cette possibilité. Il ajoute qu'il y avait auparavant un problème de distance et que, de ce fait, les agents qui résident sur la commune n'étaient pas éligibles à cette prime.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances, réunie le 05 décembre 2024 et du Comité Social Territorial, réuni le 09 décembre 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Prends en compte les modifications réglementaires, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-85	CESSION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE A LA SCI KERCHEVREL POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE RUE DU VERGER Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Un groupement de professionnels de la santé dénommé SCI KERCHEVREL, représenté par Dr HUBERT et Dr MORICE-RAMAT, médecins généralistes exerçant à La Chevrolière, a un projet de création d'une maison médicale, sur la parcelle de l'ancienne Poste, détenue par la commune de La Chevrolière, sise rue du Verger. Il s'agit d'un projet de construction prévoyant la création de 7 cabinets médicaux, sur une emprise foncière d'environ 450 m². Les opérations de division foncière de la parcelle AR10 sont en cours dans le but d'en céder une partie au porteur de projet. La procédure de désaffectation et déclassement du domaine public en vue de cette cession, a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, et approuvée en séance du 3 octobre 2024.

Cette opération de développement de services de santé s'inscrit dans les objectifs de développement et de revitalisation du centre bourg de La Chevrolière, traduits notamment dans le Plan Local d'Urbanisme et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rue du Verger ». Encouragée par la Ville, elle permettra d'amorcer la requalification de cette place de l'ancienne Poste, qui doit à termes accueillir un projet de nouvelles halles de marché.

La parcelle AR 10 est située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Le prix de cession sera de 153 €/m² conformément à l'avis des Domaines n°2022-44041-70386 en date du 22/10/2022, prorogé par avis n°2024-44041-95022 en date du 15/03/2024, fixant la valeur vénale du foncier à 180 €/m² avec une marge d'appréciation de 15 %. Le prix de cession est révisé à la baisse pour tenir compte des coûts de viabilisation nécessaires au projet. Cette réduction facilite la réalisation d'une maison médicale, contribuant ainsi au développement du centre-bourg et à l'intérêt général.

Localisation de la parcelle dite de l'ancienne Poste



Localisation approximative de l'emprise à céder



Plan de déclassement - Emprise à céder (en rouge) sur l'ensemble de la parcelle AR10



Délibérations

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour soumettre cette délibération qui n'était pas dans l'ordre du jour. _

Il s'agit d'une parcelle au fond du terrain place de l'ex-Poste. Les Domaines fixait le prix à 180 € mais avec une marge d'appréciation de 15 %. Cette parcelle étant située tout au fond, les coûts de viabilisation sont importants. C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'appliquer une décote de 15 % pour un prix de cession à 153 € du m² auprès de la SCI KERCHEVREL, créée par les deux médecins généralistes de la commune. Le bornage n'a pas encore été fait, d'où la mention "environ 450 m²".

M. AURAY demande si c'est bien la SCI qui prendra en charge le coût de la viabilisation et la remise en état.

M. le Maire répond par l'affirmative et ajoute que la commune prendra en charge le "décroustage" de la partie qui sera cédée.

M. AURAY s'interroge sur l'utilisation du parking qui sera inaccessible pendant les travaux. Il pense qu'il faudra bien communiquer à ce sujet afin de prévenir les usagers de la suppression de places de parking.

M. le Maire confirme qu'il y aura un accès chantier, privant les usagers d'un certain nombre de places. La date de démarrage des travaux n'est pas encore connue mais une communication sera réalisée à ce sujet.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve la cession entre la commune et le groupement de professionnels de la santé SCI KERCHEVREL, représenté par Dr HUBERT et Dr MORICE-RAMAT, médecins généralistes exerçant à La Chevrolière, d'une emprise foncière d'environ 450 m², à diviser de la parcelle AR10, sise rue du Verger ;
- Fixe le prix de cession à 153 €/m², en appliquant la décote de 15 % sur la valeur vénale de 180 €/m², conformément à l'avis des Domaines.
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2024

Article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délibérations "sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer".

ALATERRE Solène ABSENTE – pouvoir donné à M. Aymeric PEROCHEAU	AUBERT Christophe 	AURAY Michel 
BAUDRY Frédéric ABSENT	BERTHELOT Florence <i>ABSENTE lors de la signature</i>	BEZAGU Emmanuel 
BOBLIN Johann 	BOUTET Anaïs 	CHAUVET Christophe 
CLOUET Sophie 	COQUET Florent 	CREFF Stéphanie ABSENTE
ETHORE Sylvie <i>ABSENTE lors de la signature</i>	FAUCOULANCHE Didier 	FREUCHET Pascal 
GOURAUD Marie-France 	GOURAUD Laurence 	GRANDJOUAN Valérie <i>ABSENTE lors de la signature</i>
GUILBAUD Joël 	JEANNEAU Emmanuel ABSENT – pouvoir donné à M. Johann BOBLIN	LAROCHE Christine 
MALLEMONT Marilyne ABSENTE	MARTIN Laurent 	OLIVIER Dominique 
PAJOT Fabienne ABSENTE – pouvoir donné à Mme Valérie GRANDJOUAN	PEROCHEAU Aymeric 	ROGUET Anne <i>ABSENTE lors de la signature</i>
STEPHAN Nelly 	YVON Vincent ABSENT – pouvoir donné à Mme Sophie CLOUET	